



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS

Paris, le **22 OCT. 2019**

Madame, monsieur,

Cette année encore a été organisé le concours réservé destiné à pourvoir 200 postes d'inspecteurs du travail. 204 agents contrôleurs du travail se sont présentés mais seuls 115 ont été retenus par le jury.

L'appréciation portée par le jury est souveraine et s'impose à l'administration. En tout état de cause, celle-ci n'entend nullement remettre en cause l'aptitude et les compétences des candidats à exercer leurs fonctions actuelles, dont nous saluons ici à nouveau la qualité de leur engagement au sein du service public. En revanche, la responsabilité de l'administration est de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux candidats de valoriser leurs parcours et de répondre aux attentes du jury afin que le plus grand nombre de candidats passent avec succès les épreuves du concours. C'est une responsabilité partagée entre le Secrétariat général (DRH), les directions métiers et l'INTEFP.

Aussi nous vous indiquons dès à présent que nous organiserons début 2020 une session complémentaire pour 92 postes (les 85 non pourvus cette année et les 7 non pourvus en 2018). Le contenu de cette session sera essentiellement centré sur votre expérience professionnelle afin de reconnaître vos acquis d'expérience professionnelle et votre engagement

Afin de vous préparer au mieux, nous déploierons un accompagnement collectif et individuel en lien avec vos directions respectives et votre ligne managériale.

Une note de service paraîtra dans les prochains jours et précisera l'ensemble des modalités pratiques de cette préparation et de la prochaine session du concours.

Au-delà du plan de transformation d'emplois voulu par les ministres du travail dans le cadre de la réforme du

système d'inspection, se pose la question du devenir des contrôleurs, qu'ils exercent en section d'inspection du travail ou dans d'autres fonctions au sein du système d'inspection du travail, dans le champ de l'emploi, de la formation professionnelle ou des fonctions supports.

D'ores et déjà, nous tenons à vous donner l'assurance que tous les agents qui souhaiteront conserver leurs postes actuels pourront le faire. La DRH veillera auprès des directions régionales et des futures DDI à ce que les postes ouverts à la mobilité le soient, comme c'est actuellement le cas, aussi bien aux contrôleurs qu'aux inspecteurs.

Bien conscients de l'attente des agents du corps des contrôleurs du travail s'agissant de leurs autres perspectives professionnelles, nous entendons identifier, en lien avec la direction générale de la fonction publique les différentes voies qui pourraient être ouvertes notamment pour l'accès à des corps de la catégorie A de la fonction publique d'Etat.

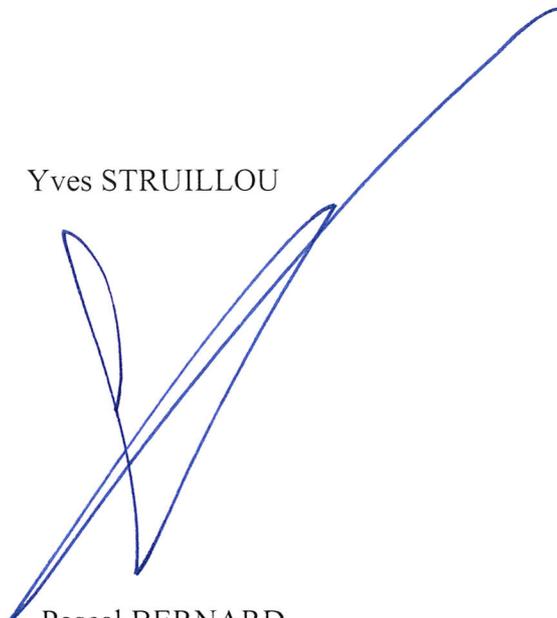
Nous aurons l'occasion de faire le point des solutions qui seront offertes statutairement.

Je vous prie de croire à l'assurance de toute ma considération.

Sabine FOURCADE



Yves STRUILLOU



Bruno LUCAS



Pascal BERNARD



COPIE A :

Mesdames et messieurs les Directeurs des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi